

DATE 2014-12-09

DESTINATAIRES Tous les intéressés qui effectuent des opérations d'assurance au Manitoba

OBJET Manitoba : **Projet de loi 27, *Loi modifiant la Loi sur les assurances***

<i>Objectif:</i>	Informer les intéressés des changements résultant du projet de loi 27, <i>Loi modifiant la Loi sur les assurances</i>
<i>Intéressés:</i>	Tous les intéressés qui effectuent des opérations d'assurance au Manitoba
<i>Branche d'assurance:</i>	Toutes
<i>Province :</i>	Manitoba
<i>Date d'effet:</i>	<ul style="list-style-type: none"> • La plupart des modifications prévues au projet de loi 27 sont entrées en vigueur le 1^{er} septembre 2014. • Les articles portant sur les licences d'agent d'assurance restreintes sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2015. • Les autres articles relatifs aux dispositions des contrats d'assurance de personnes prendront effet le 1^{er} mars 2015.

Le projet de loi 27 a reçu la sanction royale le 14 juin 2012. Ses articles portant sur les licences d'assurance restreintes sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2015. Les autres articles, qui se rapportent surtout aux conditions des contrats d'assurance vie et maladie, entreront en vigueur le 1^{er} mars 2015. Le projet de loi 27 apporte à la *Loi sur les assurances* du Manitoba de nombreuses modifications semblables à celles apportées récemment à la *Loi sur les assurances* de l'Alberta.

La partie IV (incendie) de la *Loi sur les assurances* est intégrée à la partie III (dispositions générales concernant les contrats d'assurance) et les dispositions légales uniformisées s'appliquent à la plupart des contrats d'assurance IARD. Les parties VIII (bétail) et IX (intempéries) sont abrogées. Les risques actuellement régis par ces parties seront régis par la partie III.

Pour voir toutes les modifications apportées par le projet de loi 27 : [Loi modifiant la loi sur les assurances](#). En voici quelques-unes :

Article 1 – Dispositions introductives

- Ajout, modification et suppression de définitions
- **Nouvelles dispositions** :
 - Dépôt par des moyens électroniques - 1.2(1)
 - Consentement explicite obligatoire - 1.2(2)

Partie II – Dispositions générales applicables aux assureurs faisant le commerce d'assurance au Manitoba

- **Nouvelles dispositions** :
 - Autoévaluation du respect des règles des pratiques d'assurances – 87.1(1)
 - Document protégé par le privilège – 87.1(2)
 - Effet d'une contravention à une loi – 92(2)
 - Avis de résiliation remis par des moyens électroniques – ajout après l'article 113
 - Cas où des frais peuvent être exigés – 113(2.1)
 - Contrat réputé conclu au Manitoba – 116(1)
 - Inapplication – 117(1.2)
 - Charge de la preuve – 117(3.1)
 - Frais – 118(2)
 - Contenu réputé du contrat avant la délivrance de la police – 120.1(1) et (2)
 - Absence de renonciation – 123(2)
 - Formules de preuve de sinistre réputées fournies – 126(1.1)
 - Consignation auprès du tribunal par l'assureur – 129.1(1)
 - Prescription – 136.2(2) (La disposition légale 14 – Action – est supprimée.)
 - Recouvrement par des personnes innocentes – 136.5(1)
 - Intérêt proportionnel – 136.5(2)
 - Observation des règlements par certaines personnes – 136.5(3)
- **Dispositions modifiées** :
 - Contenu déterminé de la police – 120(1)
 - Processus de règlement des différends – 121
 - Renonciation relative au respect d'une exigence contractuelle – 123(1)
 - Résiliation du contrat en cas de non-paiement d'une prime – 125(3)
 - Dispositions relatives à la proposition d'assurance – 136.1(1) à 136.2(1)
 - Effet des dispositions légales – 136.4(2)*
 - Clause limitative de responsabilité – 136.6(1)
 - Exclusions interdites – 136.8(3)

***NB** : Les dispositions légales sont énoncées à l'annexe B du projet de loi 27, *Loi modifiant la Loi sur les assurances*. Elles seront bientôt ajoutées à la bibliothèque numérique de libellés (Wordings Repository) du Lloyd's.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec info@lloyds.ca.

SEAN MURPHY

Président, Lloyd's Canada Inc.

Fondé de pouvoir au Canada pour les Souscripteurs du Lloyd's

Télécopieur 514 861 0470

info@lloyds.ca